



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

-

Service Economie Rurale Agricole et Forestière

**COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI
DU PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'AGRICULTURE**

REUNION DU MERCREDI 3 FEVRIER 2010

Le comité départemental de suivi du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture annoncé par le Président de la République le 27 octobre 2009 à Poligny s'est réuni le mercredi 3 février 2010 à 10 h à la Préfecture de la Moselle à Metz, sous la présidence de M. Jean KUGLER, Directeur départemental adjoint des Territoires de la Moselle, en l'absence du préfet empêché.

Ont participé à la réunion :

M. Jean KUGLER	Direction Départementale des Territoires de la Moselle
M. Guillaume RIBEIN	Direction Départementale des Territoires de la Moselle
M. François KLEIN	Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Mme Sophie REGNY	Direction Départementale des Territoires de la Moselle
M. Claude LAVERGNE	Mutuelle Sociale Agricole Lorraine
M. Claude DESALME	Mutuelle Sociale Agricole Lorraine
M. Fernand EGEA	Trésorerie Générale Régionale
M. Patrice NONDIER	Crédit Agricole Lorraine
M. Jean-Philippe LECLERE	Banque Populaire Champagne-Ardenne
M. Christian BOURGUIGNON CER	France Moselle
M. Norbert HANDRICK	Confédération Paysanne de Moselle
M. Pierre LEROY	CER France Moselle
M. Emmanuel AUBRY	Jeunes Agriculteurs de la Moselle
M. Pierre DIVOUX	Fédération Départemental des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Moselle CEFIGAM
M. Alain GLATH	Banque de France
M. Robert MATHIOTE	Chambre d'Agriculture de la Moselle
M. Julien STABLO	Crédit Mutuel
M. Jean-Paul DEFLOIRINE	LORCA
M. Gilbert ECKER	Fédération Régionale des CUMA de Lorraine

Excusés :

M. Bernard NIQUET	Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle
M. Philippe LEROY	Président du Conseil Général de la Moselle
M. Jean-Marc SIRE	Services Fiscaux Metz

M. Jean KUGLER accueille les membres du comité. En guise d'introduction, il présente l'ordre du jour.

1. Prêts de trésorerie

Un tour de table auprès des banques fait état de :

CA	96 prêts accordés
BPLC	44 prêts accordés
CM	15 prêts accordés

L'attribution des prêts se fait dans le respect du code de bonne conduite adopté lors de la réunion Banques – Profession – DRAAF du 28 novembre 2010. Les dossiers rejetés sont rares et concernent des exploitations faisant état de difficultés

structurelles plus que conjoncturelles ou à l'inverse des exploitations relativement bien portantes opportunistes.

A l'échelle nationale, on est entré dans une période de surveillance des montants engagés. A ce jour, aucune instruction relative à un équilibrage en région n'a été communiquée aux Directions départementales des Territoires (DDT). Les documents présentés en séance sont joints en annexe 1.

Le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a obtenu de l'Union Européenne la fongibilité partielle de l'enveloppe destinée aux prêts de trésorerie vers l'enveloppe destinée aux prêts de consolidation.

2. Prêts de consolidation

A ce jour, aucune demande d'autorisation de financement d'un prêt de consolidation dans le cadre du PSEA est arrivée à la DDT. Les banques estiment que le nombre de demandes va augmenter dans les semaines à venir, notamment lorsque les exploitants sauront s'ils peuvent ou non bénéficier du Fonds d'allègement des charges.

Rappel : Les autorisations de financement seront délivrées au plus tard pour le 30 avril 2010.

3. Saisine du médiateur

A ce jour, une saisine officielle du médiateur de la part d'une exploitation mosellane a été enregistrée. Elle a été faite sur le site internet du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Un premier échange avec l'exploitant a été réalisé. Il s'agit d'un JA installé il y a quelques années, qui ne parvient pas à atteindre le revenu estimé dans le PDE. L'exploitant a déposé une demande d'aide au titre du Fonds d'allègement des charges, dispositif auquel il est éligible.

Un point précis sera fait avec la banque et l'exploitant pour connaître les raisons du désaccord avec la banque et orienter au mieux l'exploitant.

4. Fonds d'allègement des charges

. FAC Exploitations agricoles

Au 2 février, 301 demandes d'aides ont été reçues à la DDT. Cependant, il est probable qu'un certain nombre transitent entre le siège de la DDT Quai Wiltzer et le SERAF.

Les 1ères estimations en Lorraine font état d'environ 1800 exploitations éligibles réparties ainsi :

- 54 : 550 exploitations éligibles,
- 57 : 390 exploitations éligibles,
- 55 : 700 exploitations éligibles,
- 88 : 150 exploitations éligibles.

Sauf pour les Vosges, les rentrées de formulaires de demande d'aide semblent moins déséquilibrées.

La circulaire ministérielle impose une date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide à fin février 2010. Suite à la participation financière du Conseil Régional de Lorraine, cette date a été avancée au 31 janvier 2010.

Les dossiers déposés en DDT avant le 1^{er} février 2010 seront pris en compte pour une 1^{ère} vague de paiement associant des montants Etat et CRL (2 paiements dissociés toutefois). Les dossiers arrivés après le 1^{er} février 2010 seront pris en compte dans le cadre d'une 2^{nde} vague de paiement et en fonction des disponibilités budgétaires.

La DDT réalisera une double instruction : pour la DRAAF et le Conseil Régional de Lorraine d'une part, pour FranceAgriMer d'autre part. La DRAAF agrègera les demandes d'aides des différents départements et une réunion régionale avec la profession se tiendra le 15 février afin de valider les dossiers retenus pour la 1^{ère} vague de paiements.

Les éleveurs de porc sont prioritaires. Ils ne sont pas soumis aux conditions d'éligibilités fixés à 55 % de baisse d'EBE et 60 % de rapport Annuité/EBE, comme les autres secteurs de production. En revanche, pour être éligibles, ils doivent justifier d'une baisse d'EBE au minimum de 10 %, d'un troupeau de 50 truies pour les naisseurs engraisseurs, 80 truies pour les naisseurs, ou 400 places d'engraissements. Ceux qui avaient été retenus dans le cadre du FAC Porc n'ont pas besoin de déposer de nouvelle demande d'aide. Les autres doivent déposer une demande d'aide (remplie comme les autres avec attestation des ratios par les centres de gestion et certification des prêts par les banques).

. FAC CUMA

L'enveloppe pour la Lorraine s'élève à 43 419 €. Un premier travail de la FR CUMA avait permis de sélectionner 110 CUMA sur les 260 CUMA lorraines, dont 22 en Moselle. Cette mesure sera gérée au niveau régional. Le travail entre la DRAAF et la FR CUMA se poursuit. La prise en charge pourrait se situer entre 500 et 750 €.

5. Prise en charge des cotisations patronales MSA

Conformément à la décision du Comité de suivi du PSEA réuni le 15 janvier, une réunion de travail s'est tenue le 20 janvier associant profession, centres de gestion, MSA et DDT. Le compte-rendu de la réunion a été remis en séance.

Le Comité valide les préconisations et la répartition d'enveloppe proposées par le groupe de travail (voir annexe 2).

Remarque : Suite à la validation par le Comité des règles de prise en charge de cotisations patronales MSA, le taux maximum de prise en charge a été calculé à 27,4 % et le plafond à 1500 €, afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe budgétaire allouée.

6. Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs en difficulté

La mesure est actuellement examinée par la DRAAF en concertation avec les OPA afin de déterminer sa mise en œuvre : régionalisation, critères supplémentaires, etc.

Le Comité décide que les organismes habilités à réaliser les audits sont :

- la Chambre départementale d'agriculture de la Moselle,
- l'association « Solidarité Paysans Lorraine ».

7. Questions diverses

Le Président de la MSA Lorraine Claude Desalme attire l'attention de l'administration sur la résolution prise par le Conseil d'Administration de la MSA Lorraine réuni le 29 janvier 2010 :

« Le premier appel de cotisations sera ramené à 30 % au lieu de 45 % habituellement. Le second appel restera inchangé, la régularisation s'effectuera donc à l'appel définitif, sans changement en ce qui concerne les dates d'exigibilité.

Concernant les adhérents mensualisés, les échéances de mars et avril seraient supprimées au titre de l'équité de traitement vis-à-vis de ceux qui règlent leurs cotisations en trois fois, lors des appels fractionnés. »

Cette mesure doit être validée par le ministère de tutelle. Il sollicite à ce titre l'appui du Préfet de Région.

La prochaine réunion du comité départemental de suivi du PSEA est fixée au 5 mars 2010 à 10 heures.

La réunion est close à 12h00 par Jean KUGLER.

**Le Chef du Service d'Economie Rurale,
Agricole et Forestière**

Guillaume RIBEIN